



### Présents

Administration : Patricia Guillou (chargée d'études dans le domaine de l'action sociale), M. Guy Robin (chef du bureau des prestations d'action sociale).

CFDT : Sylvia Boisbourdin (Présidente de la commission), Maryline Grosroyat.

CGT, FO

Absents : FNASCE, CGCV.

### Ordre du jour

- 1 Approbation du projet de compte-rendu de la commission du 24 mars 2016
- 2 Validation des fiches sur les actions CIL et des mises en ligne sur le site de l'action sociale
- 3 Validation du projet de bilan CIL 2015
- 4 Présentation de l'enquête relative à l'organisation de l'arbre de Noël 2015
- 5 Information sur les séjours été notamment sur l'occupation des unités d'accueil à titre gratuit
- 6 Questions diverses

La CFDT regrette l'absence du CGCV et de la FNASCE. Le CGCV s'est excusé, par contre la FNASCE n'a pas jugé important de nous prévenir et pourtant nous aurions eu quelques questions à lui poser.

### 1 – Approbation du projet de compte-rendu de la commission du 24 mars 2016

Ce projet est validé.

Néanmoins, la CFDT compte-tenu de l'absence de la présidente de la FNASCE, demande à l'administration si celle-ci lui avait fait remonter les difficultés qu'auraient certains services à transmettre des informations par messagerie à l'ensemble du personnel (pour mémoire il s'agissait de chefs de service qui n'autorisaient plus ce type d'informations par le biais des boîtes professionnelles).

L'administration précise qu'elle n'a eu aucune remontée.

### 2 – Validation des fiches sur les actions CIL

Toutes les fiches ont été étudiées par la commission.

Pour la plus grande partie d'entre elles, elles seront mises en ligne sur le site. Deux fiches soulèvent des interrogations :

- 1) la contribution demandée par l'ASCE locale pose un problème aux membres de la commission. Elle ne sera donc pas mise en ligne et l'administration doit prendre contact avec la présidente de la FNASCE pour explications.

**L'ensemble des participants ne peut pas admettre qu'une association, dans le cadre d'une action collective, se pose en tant que partenaire et demande une contribution financière.**

- 2) Sur cette seconde fiche un bandeau d'attention sera porté à la connaissance des présidents de CLAS sur l'utilisation des crédits d'initiative locaux pour une action « handicap » sans demander au préalable des crédits FIPH.

Les membres de la commission expriment leur satisfaction sur la remontée d'un certain nombre de fiches thématiques, mais déplorent qu'une partie des actions menées dans les services ne soient pas remontées auprès de l'administration et ne participent pas, ainsi, au collectif.

La CFDT demande à l'administration d'insister auprès des présidents de CLAS pour qu'ils renseignent les fiches thématiques. Le président du CCAS indique que, lors de tous ses déplacements dans les départements, il insiste sur l'intérêt de ces fiches et de leurs remontées.

Un débat a eu lieu sur la contribution financière des agents pour participer à une action collective.

Pour le président du CCAS, les agents ne doivent pas « payer » l'action sociale. Il souhaite que le débat soit porté dans les instances représentatives du CCAS et au CCAS.

Pour d'autres participants à la commission, cela a permis à certains agents de bénéficier de prestations, pour une somme modique, qu'il n'aurait pas pu s'offrir le cas échéant.

Pour la CFDT, si l'interrogation du président du CCAS est légitime, les CLAS doivent rester indépendants sur le choix de leurs actions et de leur financement. Néanmoins, il faut être prudent et éviter toutes déviations, NON les agents ne doivent pas financer l'action sociale, mais s'inscrire dans le dogmatisme ne correspond pas non plus aux réalités du terrain.

Nous vous rappelons qu'il existe une possibilité de financement à hauteur de 500€ par an auprès de l'ASETER (Association de la Sphère Environnement et Territoires et des Etablissements Rattachés de MGEN) qui s'organise pour cofinancer des actions de prévention IRPS ou Fondation de la Route. La circulaire jointe a pour but de décrire la procédure à suivre pour solliciter ces financements.

### **3 – Validation du projet de bilan CIL 2015**

Le bilan est présenté par l'administration. Il sera à l'ordre du jour du CCAS de décembre.

Ce que nous pouvons souligner, d'ores et déjà, c'est une augmentation des actions collectives dans les services alors même que les budgets ont baissé.

Le président du CCAS souligne l'importance que la DREAL notifie aux services les crédits qui leur sont attribués afin de permettre la mise en place d'actions.

Ce bilan, après sa présentation au CCAS, vous sera communiqué.

### **4 – Présentation de l'enquête relative à l'organisation de l'arbre de Noël 2015**

Petit rappel : cette enquête auprès des présidents de CLAS avait pour objectif de vérifier qu'il n'existait pas de fortes disparités entre les services sur les moyens accordés pour l'organisation de l'arbre de Noël, mais aussi sur les subventions qui pourraient être accordées aux services en dehors des crédits sociaux du ministère.

Cette enquête devait également nous permettre de vérifier s'il fallait re-toiletter la note du 6 mai 2011 (ci-jointe).

L'ensemble des participants estime qu'il n'y a pas lieu de revoir cette note sur les modalités d'organisation de la manifestation « arbre de Noël ».

Le président du CCAS souligne un élément important qui ressort de cette enquête : l'engagement des ASCE locales au regard de cette manifestation. Par contre, il se réjouit de l'implication des CLAS. Cette analyse est partagée par l'ensemble des participants, mais sur le désengagement des ASCE le débat devra être porté auprès de la présidente de la FNASCE.

### **5 – Information sur les séjours été notamment sur l'occupation des unités d'accueil à titre gratuit**

La FNASCE étant absente, ce point n'a pu être abordé.

### **6 - Points divers**

La CFDT souhaite faire un point sur la gazette « spécial vacances »

Petit rappel : cette gazette avait pour objectif de présenter l'ensemble des prestations liées aux séjours et surtout d'informer les agents qu'il existait à la FNASCE des séjours gratuits.

Sur le retour de la diffusion de ce document, le président du CCAS nous informe que 70% des présidents de CLAS lui ont fait remonter leur entière satisfaction s'agissant de l'ensemble des informations liées à ce document.

Cette gazette a été adressée par l'administration à tous les présidents de CLAS, les conseillères techniques de service social ainsi qu'aux assistantes de service social.

La présidente de la commission souhaite que la FNASCE nous fasse un retour, après les vacances d'hiver, sur l'utilisation des séjours gratuits.

**Fin de la séance 12h30.**

# ASETER

## Circulaire n°1605 du 29 septembre 2016



ASETER Association de la Sphère Environnement et Territoires et des Établissements Rattachés de MGEN, 3 square Max Hymans 75748 Paris cedex 15

Affaire suivie par : Marc GOUYON, Vice-Président ASETER

Destinataires : Mesdames et Messieurs les mandataires associatifs,

Objet : cofinancement d'actions de prévention dans les CLAS

Madame, Monsieur,

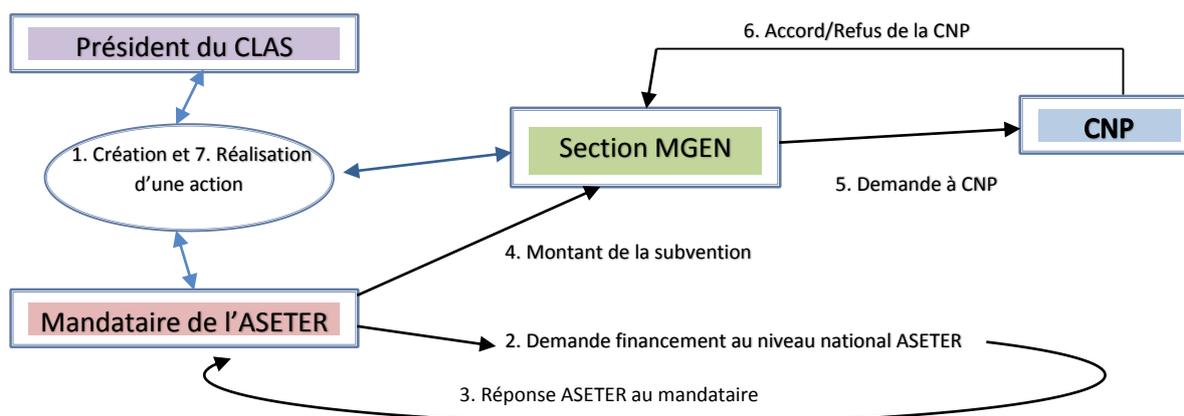
Suite à l'Assemblée Générale de juillet 2016 de notre association et suite au Conseil d'Administration du 28 septembre 2016, notre association s'organise pour cofinancer des actions de prévention IRPS ou Fondation de la Route. **Cette circulaire a pour but de décrire la procédure à suivre pour solliciter ces financements.**

Afin que le financement soit accepté il faut qu'un certain nombre de critères soient remplis. Ils sont cumulatifs.

Pour que l'ASETER participe au financement d'une action il faut que :

- Cette action se fasse dans le cadre d'un comité local d'action sociale du Ministère de l'Environnement (MEEM), Ministère du Logement et de l'Habitat Durable (MLDH) ou d'un Etablissement Rattaché,
- L'action soit réalisée par l'IRPS (l'Institut de Recherche en Prévention Santé) ou la FDR (Fondation De la Route)
- Qu'il y ait une validation par le Vice-Président, le Trésorier ou le Président de l'ASETER
- Que la section MGEN soit partie prenante de l'action, financièrement ou pas.

Suite à la validation de la prise en charge de l'action en section par le mandataire ASETER et le niveau national de l'ASETER, le projet d'action sera saisi par la section MGEN dans le logiciel dédié aux actions de prévention. Ces demandes sont transmises à la Commission Nationale de Prévention (CNP) MGEN pour validation.



Le financement de l'ASETER ne dépassera pas 500 euros par an et par CLAS.

Au cas par cas et en fonction des situations départementales il pourrait être étudié la possibilité de mobiliser ce financement au profit des agents d'une collectivité territoriale. Cependant, ce cas devant rester exceptionnel il est obligatoire de saisir le Vice-Président ou le Trésorier en amont de toute action.

L annexe 1 doit être utilisée pour remonter les demandes de financement.

**Hubert BORDERIE**  
**Président**

**Sollicitation d'un financement ASETER  
pour une action de prévention**

**MANDATAIRE**

Nom : ..... Prénom : .....

Département : ..... *Signature*

Sollicite un financement de ..... € pour une action de prévention :

➔ Prévus le : .....

➔ A : .....

➔ Avec le CLAS : .....

La section MGEN est présente ou partie prenante dans l'action de prévention du CLAS.

**Le/La Président(e) de la Section  
MGEN**  
*Signature*

**Le/La Directeur Directrice de la  
Section MGEN**  
*Signature*

**ACTION**

IRPS : .....

Fondation De la Route : .....

**Cadre réservé au décisionnaire de l'ASETER**

Avis  Favorable pour la somme de ..... €

Défavorable

*Signature*

Envoyer votre demande à [mgouyon2@mgen.fr](mailto:mgouyon2@mgen.fr) et en copie à [luf@mgen.fr](mailto:luf@mgen.fr) et [hborderie@mgen.fr](mailto:hborderie@mgen.fr)

Sollicitation financement action prévention – Annexe 1

29/09/2016



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le

- 6 MAI 2011

Direction des Ressources humaines

Note

Sous-direction des Politiques sociales et des Pensions

à

Bureau des Prestations d'Action sociale

Destinataires in fine

Affaire suivie par : Sylvie HOROVITZ  
sylvie.horovitz@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 61 10- Fax : 01 40 81 72 05  
Courriel : SG/DRH/SGP/PSP2@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : Modalités d'organisation de la manifestation « arbre de Noël »**

Suite à plusieurs interrogations des services sur l'organisation de la manifestation « arbre de Noël », il apparaît nécessaire de rappeler les principales modalités.

Cette note a pour objectifs :

- d'harmoniser les différentes pratiques constatées dans les services ;
- de garantir l'égalité de traitement de tous les enfants.

**1 – La prestation « arbre de Noël »**

La prestation « arbre de Noël » est définie comme une prestation ministérielle collective facultative. (cf : circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés).

## **2 – Bénéficiaires de la prestation**

Cette prestation est destinée aux enfants âgés de moins de treize ans dans l'année où se déroule la manifestation. Les bénéficiaires de la prestation sont les agents en position d'activité (fonctionnaires, contractuels, CDD....) pris en charge financièrement par le ministère, ainsi que les retraités.

Sont comptabilisés les enfants qui ne sont plus à la charge des agents divorcés ainsi que les enfants des veuves et veufs du ministère. Dans le cas de familles recomposées, seuls sont pris en compte les enfants à charge fiscalement des agents rémunérés par le ministère.

Il est rappelé que cette manifestation est l'occasion de créer un lien social entre tous les agents d'une même communauté de travail. L'égalité de traitement de l'ensemble des enfants devra être garantie. A ce titre, il est formellement interdit que des cotisations soient prélevées ou payées par les agents afin de percevoir des jouets ou que les enfants de certaines catégories d'adhérents soient privilégiés par des cadeaux supérieurs en nombre.

## **3 – Montant et composition de la prestation**

Depuis 2010, le montant de la subvention ministérielle « arbre de Noël » est de 40 € par enfant. Ainsi, la dotation accordée aux services est calculée en fonction du nombre d'enfants recensés dans le service conformément aux conditions rappelées au point n° 2. Son montant correspond à un « forfait » permettant de financer les cadeaux attribués aux enfants et/ou de payer la réalisation de l'évènement. Il couvre donc les frais fixes (la location d'une salle, le spectacle) et la part variable comprenant la dotation d'un cadeau ou d'un chèque cadeau et /ou un goûter par enfant.

## **4 – Rôle des partenaires de l'organisation de l'arbre de Noël**

L'organisation de l'arbre de Noël repose sur le CLAS. Le service est le maître d'ouvrage, le CLAS est le maître d'ouvrage délégué et maître d'œuvre. L'association locale peut être le maître d'œuvre délégué.

L'organisation de la manifestation « arbre de Noël » est décidée conjointement entre tous les acteurs : choix du lieu du spectacle, nature du spectacle, organisation d'un goûter, acheminement des agents et de leurs enfants sur le lieu de la manifestation....

Les autres ministères (MAAPRAT, MEFI, etc) peuvent, s'ils le souhaitent, participer à cette organisation et donc à son financement au prorata du nombre d'enfants relevant de leur périmètre.

Dans tous les cas, un budget prévisionnel de l'action organisée doit être établi conjointement entre le (les) service(s) et le (les) CLAS.

## **5 – Financement de la prestation « arbre de Noël »**

La prestation « arbre de Noël » relève de la « politique en faveur des enfants » qui dépend du programme 217-action 5. C'est également une sous-action (217-05-04) du budget des prestations d'action sociale. Les crédits alloués à cette prestation sont versés aux services (RBOP et RUO). En règle générale, c'est le service qui gère le financement et qui solde la dépense de cette prestation en lien avec le CLAS, sauf en cas de conventionnement avec l'association locale.

Il n'est, cependant, pas interdit que des crédits de fonctionnement des services, ou d'autres départements ministériels ou de partenaires associatifs viennent abonder le budget consacré à cette prestation.

Il est rappelé qu'afin de mieux optimiser les crédits d'action sociale, une programmation de l'organisation de cette manifestation le plus tôt possible dans l'année est vivement recommandée. Pour cette raison, il conviendra que le service avec la contribution du Président de CLAS renseigne le DPAS-WEB de la manière la plus exhaustive possible ( nombre d'enfants, coût global de l'action).

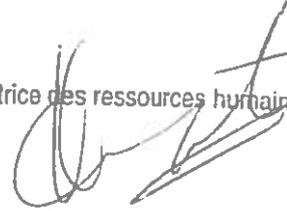


**6 – Bilan de prestation « arbre de Noël »**

Le bilan de cette prestation doit être présenté chaque année en commission plénière du CLAS sous la responsabilité du président du CLAS du fait de son caractère ministériel et collectif.

Vous voudrez bien informer le bureau concerné de la direction des ressources humaines et le CCAS des difficultés que vous pourrez rencontrer lors de l'organisation de cette manifestation.

La directrice des ressources humaines



Hélène EYSSARTIER



# La gazette de l'action sociale

" SPÉCIAL VACANCES"

Le mot du président | Activités | Zoom | Vos contacts



## LE MOT DU PRÉSIDENT

Par Christian MATHIS

Vous trouverez dans cette gazette des éléments utiles pour vos vacances. Faire partir ses enfants en vacances, quelle que soit la période de l'année, c'est possible grâce au CGCV avec ses centres de vacances et ses camps itinérants.

S'il vous est difficile de vous séparer de vos chères têtes blondes, alors la FNASCE, au travers de ces ASCE, vous propose des unités d'accueil partout en France. La FNASCE propose aussi des séjours gratuits pour les plus démunis, alors n'hésitez pas à prendre contact.

Et si vous décidiez de partir en dehors des sentiers battus, l'ANCV et les chèques vacances, les vacances 18-25 ans et les vacances seniors, constituent des solutions adaptées pour tous.

J'espère que cette gazette vous apportera des solutions pour ces vacances ou pour les suivantes.

Bonnes vacances à tous et à bientôt dans la prochaine gazette



## ACTIVITÉS

### Le CGCV



Association nationale d'éducation populaire, loi 1901 à but non lucratif, le CGCV propose dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (avec hébergement) et de l'animation volontaire, les prestations suivantes :

[Les prestations du CGCV](#) (format pdf - 124.1 ko - 20/06/2016)

### La FNASCE



Partir aujourd'hui en vacances représente un budget considérable pour bon nombre de foyers. Il n'est pas toujours facile d'offrir à ses enfants le rêve du château de sable sur une plage, ou l'escalade au sommet d'une montagne, et pourtant...

Chaque année, la FNASCE permet à quelque 250 familles de partir une semaine gratuitement partout en France, au printemps ou en été.

**Pour qui ? Où ? Quand ? Et comment ?**

**Des aides financières aussi :**

- des aides au transport ;
- des aides aux séjours en colonie ;
- des aides exceptionnelles.

[FNASCE séjours gratuits](#) (format pdf - 661.6 ko - 20/06/2016)

**Coup d'oeil sur les unités d'accueil :**

Une unité d'accueil est un lieu de villégiature à caractère social géré par des bénévoles et ouvert aux adhérents de la Fnasce. Il en existe 360 en France (biens État et biens propres ASCE) d'une capacité de 2 à 25



## Zoom

→ **L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV)**

**Les chèques vacances :**

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'État épargnez quelques mois et bénéficiez d'une bonification de l'État.

Profitez pleinement de vos chèques vacances auprès des 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

Et avec e-chèque-Vacances vous pouvez désormais régler vos prestations sur internet

Pour toute information :

[Les chèques Vacances](#) (format pdf - 1.2 Mo - 17/06/2016)

**Le nouveau programme dédié aux 18-25 ans :**

Vous pouvez bénéficier du nouveau programme de l'ANCV dédié aux 18-25 ans et profiter d'une aide jusqu'à 150€.

Pour toute information :

[Départ 18-25 ans](#) (format pdf - 1.2 Mo - 17/06/2016)

**Les seniors en vacances :**

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour profiter de séjours à prix unique à la mer, à la campagne, à la montagne et en ville.

Pour toute information :

[Seniors en vacances](#) (format pdf - 1.5 Mo - 17/06/2016)



## Vos contacts

→ Vos contacts bureau PSPP2

• Guy ROBIN Chef de bureau :  
01-40-81-66-08

• Françoise RESTOIN-MORABIA,  
Adjointe au chef de bureau :  
01-40-81-66-10

• Patricia GUILLOU, Chargée

personnes, réparties sur tout notre territoire :

[FNASCE les unités d'accueil](#) (format pdf - 658 7 ko - 20/06/2016)

**Informations "Actifs Libérés" :**

Différents séjours existent aussi pour les retraités :

- des séjours gratuits ;

Une fois par an la FNASCE propose :

- un séjour "tourisme" d'une semaine ;
- un séjour "randonnée" d'une semaine ;
- un séjour à l'étranger

[FNASCE les séjours retraités](#) (format pdf - 654 8 ko - 20/06/2016)

d'études dans le domaine de  
l'action sociale : 01-40-81-66-72

- Aurélie FLORANGE  
Responsable du pôle  
budgétaire : 01-40-81-66-70
- Muriel PINTO-PEYR, Chargée  
d'études pôle budgétaire :  
01-40-81-66-68

## La gazette

Directrice de publication : Mme Cécile AVEZARD

Comité de rédaction : membres de la commission animation du CCAS

[Voir les numéros précédents](#)